

## **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

### **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL**

#### **Procès-verbal de la réunion du 4 février 2020, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne à LAON**

L'ordre du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental était le suivant :

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du 7 juin 2019 et du 10 octobre 2019
- 2) Situations particulières
- 3) Groupe de travail sur les risques psychosociaux
- 4) Bilan annuel d'activité du médecin de prévention
- 5) Projet de programme annuel d'actions de prévention départemental
- 6) Questions diverses

Etaient présents :

#### **Représentants de l'administration :**

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Monsieur Luc BOUVET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Assistaient également à la réunion :

- Madame Jeanne GUELOU, conseillère départementale de prévention ;
- Monsieur Arnaud FARGUES, AAE, adjoint au chef de la division du premier degré, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Monsieur Jérôme BOUSSEMAERE, conseiller RH de proximité.

## Représentants des personnels :

### Membres titulaires :

- Madame Hélène ALLANIC, professeur des écoles à l'école primaire d'Alaincourt ;
- Madame Dorothee QUERTAINMONT, assistante sociale au collège Joliot-Curie de Tergnier ;
- Monsieur Thierry GRAF, chargé d'enseignement en éducation physique et sportive au collège Marcel-Pagnol de Vermand ;
- Monsieur Fabrice HURAUX, professeur certifié au collège Jean-Racine de Château-Thierry ;
- Madame Aurélie CLIN, professeur des écoles à l'école de Viry-Noueuil.

### Membres suppléants :

- Monsieur Philippe ASCASO, professeur certifié hors classe au lycée Jean-de-la Fontaine de Château-Thierry ;
- Monsieur Guillaume HILY, professeur des écoles à l'école Pierre-Laroche de Saint-Quentin ;
- Monsieur Jérôme VASSAUX, professeur des écoles à l'école Joliot-Curie de Gauchy ;
- Madame Elodie JONNEAUX, professeur des écoles à l'école Bois-de-Breuil de Laon.

**Monsieur le directeur académique**, en sa qualité de président de séance, vérifie que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 9 h 05.

Au nom de **la FSU**, M. HILY donne lecture d'une déclaration préalable, jointe au présent procès-verbal.

Au nom de **la FNEC-FP-FO**, M. HURAUX donne lecture d'une déclaration préalable, jointe au présent procès-verbal.

**M. le directeur académique** annonce que le bilan de la consultation des directeurs d'école se fera au niveau national et qu'il n'y aura pas de bilan départemental. Un groupe de consultation départemental composé des organisations syndicales et de quelques directrices-teurs a permis de faire un point et d'extraire des éléments d'analyse.

**M. le secrétaire général** évoque les modalités de traitement des fiches de registre santé et sécurité au travail. Il indique qu'un envoi automatique des accusés de réception est réalisé au niveau départemental.

**Mme la conseillère départementale de prévention** rappelle que les assistants de prévention s'assurent que la transmission a été effectuée.

**M. le directeur académique** rappelle le principe d'un traitement local des fiches de registre santé et sécurité au travail (RSST) autant que possible, afin de permettre la résolution des difficultés sur le terrain. Il invite l'ensemble des représentants des personnels à participer à l'amélioration de l'information, afin d'éviter l'alourdissement de la charge de traitement des situations. Il constate aussi que les documents ne sont pas toujours utilisés à bon escient, pour autant, la saisine est faite.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) n'est pas, dans sa configuration actuelle d'expérimentation, un outil nécessairement adapté à l'ensemble des métiers, de sorte que cela renforce en pratique l'importance des fiches RSST.

**M. le directeur académique** rappelle que l'hétérogénéité des fiches rend le traitement difficile et la systématisation d'actions de prévention.

## 1- Approbation des procès-verbaux des séances du 7 juin 2019 et du 10 octobre 2019

**M. le directeur académique** demande si le procès-verbal de la séance du 7 juin 2019 appelle

des observations de la part des membres. A défaut de réponse positive, il soumet le PV à approbation des membres.

Contre : 0	Abstention(s) : 0	Pour : 7
------------	-------------------	----------

**M. le directeur académique** demande si le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 appelle des observations de la part des membres. A défaut de réponse positive, il soumet le PV à approbation des membres.

Contre : 0	Abstention(s) : 0	Pour : 7
------------	-------------------	----------

## 2- Situations particulières

**M. le directeur académique** regrette le fait de ne pas avoir reçu d'informations sur les situations particulières an amont de la séance. Il constate le caractère très général de certaines situations, qui pourraient comme telles être examinées en tant que point à l'ordre du jour.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique que les situations sont identiques à celles déjà évoquées lors du groupe de travail du 26 novembre 2019.

**M. le directeur académique** rappelle son souhait que les situations particulières soient traitées prioritairement en groupe de travail. Il demande que seules les situations les plus sensibles soient évoquées en séance.

**La FNEC-FP-FO** rappelle que la séance du CHSCTD programmée le 10 décembre 2019 pouvait faire l'objet d'un report. Le quorum étant non atteint à cette date, le règlement intérieur indiquait qu'une convocation nouvelle aurait dû être transmise dans les huit jours.

**M. le directeur académique** indique que la situation n'a pas été présentée de cette manière et ne pas en avoir la même analyse.

**La FNEC-FP-FO** confirme qu'il n'était pas possible de réunir le CHSCTD selon les dispositions du règlement intérieur.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique que les modalités proposées par la DSDEN font suite à un de ses courriels précisant le risque de ne pas avoir le quorum sur le maintien d'une instance le 10 décembre 2019, jour de grève.

**M. le secrétaire général** fait le point sur les arrêts de travail à l'école ■■■. Il rappelle que la reconnaissance de la maladie professionnelle nécessite que soit constaté un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) supérieur à 25 %.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique que la maladie a été considérée non imputable alors que 80 % des enseignants ont été en arrêt de travail au sein de l'école. Si les moyens possibles ont été effectivement déployés pour reprendre le travail, la non-reconnaissance est incompréhensible pour les intéressés. Un traitement plus rapide aurait certainement permis d'admettre l'imputabilité au service.

**M. le directeur académique** souligne que l'argumentaire démontre que l'employeur prend les dispositions pour que le cadre de travail redevienne serein.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** regrette que la requalification des accidents du travail en maladie professionnelle ait retardé la procédure. Elle rappelle que les dossiers n'ont pas été clôturés par les experts.

**M. le directeur académique** indique qu'une étude réglementaire sur la distinction entre accident du travail et maladie professionnelle est nécessaire.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** rappelle que si la dégradation du climat de travail était constatée depuis un certain moment, les arrêts de travail en retour de week-end sont intervenus suite à un évènement déclencheur le vendredi.

**La FNEC-FP-FO** indique que la définition légale est aisément accessible.

**M. le directeur académique** souligne qu'il ne s'agit pas simplement de caractériser une définition juridique des notions, mais d'interprétation par rapport aux faits.

**La FNEC-FP-FO** constate qu'un accident du travail peut survenir non seulement suite à un

événement pris isolément, mais également être consécutif à une série d'évènement.

**M. le secrétaire général** rappelle que, en pratique, la question est de savoir si l'enseignant a subi une lésion.

**L'UNSA éducation** précise que la lésion donnant lieu à la reconnaissance d'un accident du travail peut être de nature physique, mais également psychologique, en vertu des textes pertinents.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique que l'accident réside dans le passage du risque psychosocial (RPS) au trouble psychosocial.

**M. le directeur académique** rappelle que la situation de l'école de la Madeleine a été traitée avec toute la rigueur nécessaire, au regard de sa difficulté.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** rappelle, pour élément contextuel, que 20 fiches RSST ont été renseignées préalablement aux arrêts de travail. Elle préconise l'accessibilité sur le site de la DSDEN de déclaration d'accident et demande la diffusion d'une information sur le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour l'ensemble des agents.

**M. le conseiller RH de proximité** informe de son rôle d'appui dans le cadre d'un accompagnement individuel, de nature confidentielle.

**M. le secrétaire général** rappelle que la division des affaires financières (DAF) reste le service gestionnaire

**Mme la secrétaire du CHSCTD** évoque la situation de ■■■, suite à une chute sur son lieu de travail, à l'école ■■■.

**M. le directeur académique** indique que, compte tenu de la nature de l'accident, un échange se tient avec la mairie. L'intéressée a été invitée à rencontrer très prochainement l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN). Il indique que le médecin de prévention a préconisé la nécessité de changer de salle de classe pour l'intéressée. S'il convient d'assurer le respect de la préconisation, le risque de chute demeure si la configuration des salles de classe reste inchangée.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique que certes des actions sont menées mais sans retour de la fiche close à l'intéressé.

**M. le directeur académique** constate qu'il peut s'écouler un temps important entre l'émission d'une fiche et la capacité de dire que la situation est définitivement traitée.

**La FNEC-FP-FO** regrette que les collègues puissent avoir l'impression que leurs démarches soient vaines en pratique.

**M. le directeur académique** rappelle la complexité des situations d'incivilités des élèves à besoin éducatifs particuliers. Il s'agit en effet de concilier la sécurité, notamment des personnels, et l'obligation d'instruction garantie par le code de l'éducation.

**La FSU** s'interroge sur la pertinence des réponses apportées quand un constat existe d'une perduration des problèmes au-delà du traitement des fiches.

**M. le directeur académique** rappelle que les niveaux de responsabilité sont multiples. Ils relèvent simultanément des plans administratif, médical, juridique et autres. Il informe de la mise en place d'équipes mobiles de l'agence régionale de santé (ARS) pour accompagner les situations complexes, actives sur le bassin nord. Il s'agit là d'un nouveau levier d'action.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** rappelle les préconisations ministérielles en matière de gestion d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou à comportement perturbateur. Elle ajoute que les personnels et les fonctionnaires stagiaires ne doivent pas se sentir culpabilisés et qu'il est nécessaire de sortir du déni, en particulier pour les formateurs.

**La FNEC-FP-FO** attire l'attention particulière sur les fonctionnaires stagiaires.

**M. le secrétaire général** rappelle que les membres ont souhaité évoquer la situation au sein des ■■■.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique qu'elle rencontre des agents en situation de profond mal-être au travail, de la part des différentes catégories d'agents exerçant au sein de la structure compte tenu des transformations subies et de l'avenir incertain des ■■■.

**M. le directeur académique** rappelle que la carte des ■■■ est arrêtée au niveau national. Le déploiement à l'intérieur de l'académie a été décidé par la rectrice selon une logique de

proximité. Dès lors que la situation était connue, le recentrage sur ■■■ a été l'objet d'interrogation, conduisant dans un premier temps à porter les réflexions autour de la situation d'■■■. Le maintien d'une antenne a pu être décidé, avec l'appui d'un partenariat des communautés de commune. Concernant la situation sur ■■■, une démarche destinée à assurer une continuité a été mise en place pour la rentrée scolaire.

**M. le directeur académique** comprend que l'incertitude ait été vécue avec difficulté, mais il convient en premier lieu de se féliciter qu'une entente ait été trouvée pour permettre le maintien du service. Une rencontre avec le président de la communauté d'agglomération a été organisée, suite à laquelle la réimplantation du ■■■ dans des nouveaux locaux a pu intervenir.

**La FSU** informe de difficultés de fonctionnement (postes informatiques, accueil, etc.) dans les nouveaux locaux de Tergnier.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** indique la persistance de problématiques liées à des élèves à besoin éducatifs particuliers et/ou perturbateurs dans les collèges ■■■, de ■■■ et de ■■■. Ces situations ont des conséquences négatives y compris jusque dans le fonctionnement général des établissements. Elle ajoute que des titulaires remplaçants sont réticents à être envoyés en mission sur le collège de ■■■.

**M. le directeur académique** informe que, concernant le collège ■■■, deux situations d'élèves perturbateurs ont été suivies avec des appuis externes.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** précise que certains enseignants ont un niveau d'acceptation différent face aux incivilités répétées. Les plus anciens de l'établissement intègrent, d'une manière générale, les difficultés comme une certaine forme de normalité.

**M. le directeur académique** souligne la fermeté de l'équipe de direction, qui permet d'affronter efficacement les difficultés.

**Mme la conseillère départementale de prévention** informe d'une visite, la semaine suivant la présente séance, de l'inspectrice santé et sécurité au travail (ISST) au collège de ■■■. **Mme la conseillère départementale de prévention** indique qu'elle y sera elle-même présente.

**M. le directeur académique** indique sa forte volonté politique de maintenir le réseau des SEGPA malgré leur fragilité. Si les SEGPA devaient être éloignées des lieux de résidence des familles, le risque important est identifié de voir les parents renoncer à l'affectation en SEGPA de leurs enfants, à l'encontre de leur intérêt et des nécessités pédagogiques.

**M. le directeur académique** regrette que la baisse démographique risque de conduire à une interrogation sur la durabilité du réseau des SEGPA. Il conviendra, dans les arbitrages, de maintenir une offre raisonnable et une consommation d'emplois raisonnable

**Mme la secrétaire du CHSCTD** fait part d'une nouvelle situation particulière au sein du lycée des ■■■. Il s'agit de Mme ■■■, une enseignante d'éducation physique et sportive (EPS), en situation de souffrance au travail. Elle précise que l'intéressée s'est coupée de ses relations professionnelles et fait part qu'elle se cache pour pleurer sur son lieu de travail et fait l'objet de pressions de l'entourage professionnel. Elle indique que la situation est suivie par le médecin de prévention. Il s'agit d'une situation d'alerte par saisine directe de l'instance.

**M. le directeur académique** demande le partage des éléments détenus par Mme la secrétaire du CHSCTD, afin de pouvoir travailler utilement sur la situation.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** informe que la situation dure apparemment depuis 4 ans, même si la remontée en est très récente. L'intéressée ferait notamment l'objet de remarques inappropriées sur son physique.

**M. le conseiller RH de proximité** indique la programmation à son agenda d'un entretien avec l'intéressée.

**La FNEC-FP-FO** interroge sur l'état de la demande de protection fonctionnelle de Mme ■■■, enseignante à ■■■.

### 3- Groupe de travail sur la prévention des risques psychosociaux (RPS)

**M. le secrétaire général** indique que, suite à un premier temps de travail avec les experts en la matière, deux axes de réflexion ont été proposés :

- les situations de rupture professionnelle, avec un examen particulier sur les situations des personnels en fins de droit ;
- les relations entre les écoles/établissements et les familles, particulièrement avec un accent particulier autour du premier degré, sans exclusivité.

**L'UNSA éducation** attire l'attention sur les relations internes à l'école, qui peuvent être pertinemment être ajoutées aux axes de réflexion.

**L'UNSA éducation** demande qu'une formation de deux jours soit dispensée aux membres du CHSCTD autour de la thématique de la prévention des RPS.

**La FSU** indique que ce type de formation est toujours bénéfique et que l'analyse des relations dans les collectifs de travail doit être prioritaire dans la prévention des RPS.

**M. le directeur académique** précise que les situations de rupture de parcours doivent être prioritairement l'objet d'étude, avec une attention particulière autour de la maladie et du stress relatif au retour sur poste. Il s'agit de définir une sélection prioritaire de sujets selon une méthodologie choisie pour établir les mesures d'accompagnement adéquates. Il ne s'agit pas de faire preuve d'exhaustivité, afin de préserver en pratique la finalité préventive du groupe de travail et la définition de préconisations opérationnelles en matière de RPS.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** considère opportun de prioriser le thème de la rupture professionnelle et de repartir des préconisations émises suite à une enquête relative à un suicide dans le département. Elle acquiesce à la priorité donnée à la thématique des personnels en fin de droit car cette situation correspond aux deux personnels qui ont mis fin à leurs jours cette année.

**M. le directeur académique** indique que, au-delà de la définition des thématiques prioritaires, l'amélioration des mesures d'accompagnement bénéficiera à chacun.

**La FSU** indique que les thématiques des agents en rupture professionnelle et les interactions dans le collectif de travail peuvent constituer la priorité.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** précise qu'une répartition des membres du CHSCTD en sous-groupes de travail, peut garantir le traitement des thèmes cette année.

**Mme la conseillère départementale de prévention** attire l'attention sur le caractère plurifactoriel des risques psychosociaux. L'interaction des critères professionnels et personnels est un élément de complexité dans l'appréhension des RPS au travail.

**M. le directeur académique** considère qu'il serait contreproductif de solliciter excessivement les intervenants. Il indique que les situations de rupture sont un sujet majeur et repose sur des données identifiables et quantifiables.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** attire l'attention sur la nécessité de conférer au groupe de travail une dimension pluriannuelle, afin de s'assurer de traiter tous les thèmes.

**La FNEC-FP-FO** souhaite que la priorité se concentre autour des situations de rupture professionnelle.

**Mme la conseillère départementale de prévention** attire l'attention sur l'importance de la détermination d'un calendrier.

**M. le directeur académique** demande une méthodologie de travail qui implique le partage de documents de référence et nécessite de fixer un ordre du jour.

**L'UNSA éducation** attire l'attention sur la nécessité d'une information permettant une connaissance des réseaux d'aide par le plus grand nombre, afin de restreindre les situations d'isolement.

**M. le directeur académique** implique le partage de documents de référence.

**L'UNSA éducation** attire l'attention sur la nécessité d'une information permettant une connaissance des réseaux d'aide par le plus grand nombre, afin de restreindre les situations d'isolement.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** propose que la première réunion du groupe de travail permette de définir les ruptures professionnelles.

**M. le directeur académique** acquiesce cette proposition.

#### 4- Bilan annuel d'activité du médecin de prévention

**M. le secrétaire général** donne lecture du bilan d'activité annuel de la médecine de prévention, en l'absence de Mme le Dr. VILLETTE, excusée.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** questionne sur l'éventuelle corrélation entre allongement de carrière et les troubles musculo-squelettique (TMS). Elle rappelle également une prévalence des TMS au sein des services administratifs, compte tenu de la nature des fonctions exercées. Elle regrette la sensibilisation insuffisante des agents quant aux gestes et postures adéquats.

**L'UNSA éducation** demande une systématisation de la visite du médecin de prévention préalable à toute réintégration.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** demande l'obtention d'un demi-ETP supplémentaire dédié à la médecine de prévention.

**M. le directeur académique** quitte la séance 11 h 45. Il laisse la présidence de la séance à M. le secrétaire général.

**Mme la conseillère départementale de prévention** rappelle que la psychologue du travail a une mission collective, mais n'a pas de vocation à effectuer un suivi individuel des agents.

#### 5- Projet de programme annuel d'actions de prévention départemental (PAAPD)

**Mme la conseillère départementale de prévention** présente le PAAPD.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** se félicite de la reprise dans le programme des interventions précédentes, des axes des orientations stratégiques et qu'il repose sur des axes concrets.

**Mme la conseillère départementale de prévention** précise que le plan a été construit sur la base d'un travail conjoint entre l'inspectrice santé et sécurité au travail et les conseillers départementaux de prévention de l'académie.

**Mme la conseillère départementale de prévention** précise que les modalités de suivi des fiches RSST ont été affinées, en lien avec l'adjointe à l'IEN-A pour premier degré et le directeur de la communication pour le second degré.

**Mme la conseillère départementale de prévention** ajoute, concernant la fiche RSST de l'école de ■■■, que celle-ci a été clôturée, suite au changement d'école de l'élève la rendant sans objet.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** demande que l'accessibilité du site (en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail) soit l'objet d'une étude en groupe de travail. Elle demande que le site intègre un lien vers des fiches INRS (posture de travail, travail devant écran, etc.).

**M. le secrétaire général** précise qu'il conviendrait, au préalable, de connaître les motivations des agents visitant le site.

**M. le secrétaire général** informe que l'accessibilité du site internet de la DSDEN 02 a fait l'objet d'une amélioration d'un demi-point dans la charte Marianne.

**Mme la conseillère départementale de prévention** indique qu'une proposition d'animation de la CHS du lycée ■■■ a été formulée, en lien avec le conseiller de prévention académique, pour présenter, notamment, une analyse d'accident du travail.

**Mme la secrétaire du CHSCTD** demande quels sont les indicateurs pour mesurer la qualité de vie au travail. Elle considère que l'initiative de la libération de la parole des directions d'école constitue un instrument de mesure.

**La FNEC-FP-FO** regrette les différences de traitement entre titulaires et contractuels face à la prévention.

**Mme la conseillère départementale de prévention** indique avoir suivi un séminaire de

formation sur la qualité de l'air.

**M. le secrétaire général** clôt la séance à 12 h 15, constatant que l'ordre du jour est expiré.

Le président du CHSCTD

La secrétaire du CHSCTD

SIGNE

SIGNE

Jean-Pierre GENEVIEVE

Hélène ALLANIC